

Dans la plupart des provinces, le soin d'établir les examens de fin d'études n'incombe plus au ministère de l'Éducation, mais aux écoles, chacune imposant ses propres épreuves et les notant elle-même. Cette décentralisation a pour but de faciliter l'obtention du diplôme d'études secondaires. Cependant, les certificats d'études secondaires sont toujours décernés par les provinces, sur la recommandation des écoles.

Programmes spéciaux

Un certain nombre de formules ont été mises au point pour assurer l'instruction des enfants qui ont des besoins spéciaux. Pour les élèves surdoués, des programmes renforcés ou accélérés sont généralement offerts dans le cadre du système scolaire normal, aux niveaux primaire et secondaire.

Divers types d'enseignement ont été conçus à l'intention des élèves qui éprouvent des difficultés d'apprentissage : classes pour élèves lents dans les établissements publics; établissements distincts pour les déficients mentaux aptes à s'instruire; classes spéciales pour d'autres types de handicapés (ceux qui, par exemple, ont une vue déficiente ou des difficultés d'élocution); enfin, établissements provinciaux et interprovinciaux à l'intention des aveugles et des sourds.

L'enseignement des handicapés est généreusement subventionné par le gouvernement provincial. Même lorsque les établissements spéciaux relèvent de l'enseignement public local, il n'est pas rare que la province fournisse la totalité des fonds nécessaires à leur fonctionnement. Notons également que l'on a de plus en plus tendance actuellement à intégrer les élèves handicapés au système scolaire normal afin qu'ils ne se sentent pas différents des autres et qu'il leur soit plus facile de surmonter leurs incapacités.

Formation des enseignants

Lorsqu'une année de pédagogie après la fin des études secondaires constituait l'exigence de base du brevet d'enseignement primaire, les écoles normales provinciales assuraient cette formation dans la plupart des provinces. Celles où les enseignants du primaire devaient fréquenter l'université faisaient exception. En revanche, la formation des enseignants du secondaire incombaît traditionnellement aux universités. Or, depuis quelques années, les provinces ayant relevé le niveau de leurs exigences minimales d'accès à la profession d'enseignant (diplôme universitaire et formation en pédagogie sont dorénavant indispensables), la responsabilité de former les enseignants revient exclusivement aux universités.

Dans le cadre de la formation pédagogique, d'une durée de quatre ou cinq ans, études générales et études professionnelles vont de pair. Certaines universités décernent des diplômes complémentaires (Baccalauréat en Arts-Baccalauréat en éducation par exemple); ailleurs, les études de pédagogie conduisent seulement au baccalauréat en éducation ou, encore, il peut être possible de faire une année d'études pédagogiques après avoir obtenu un baccalauréat dans une autre discipline.